



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

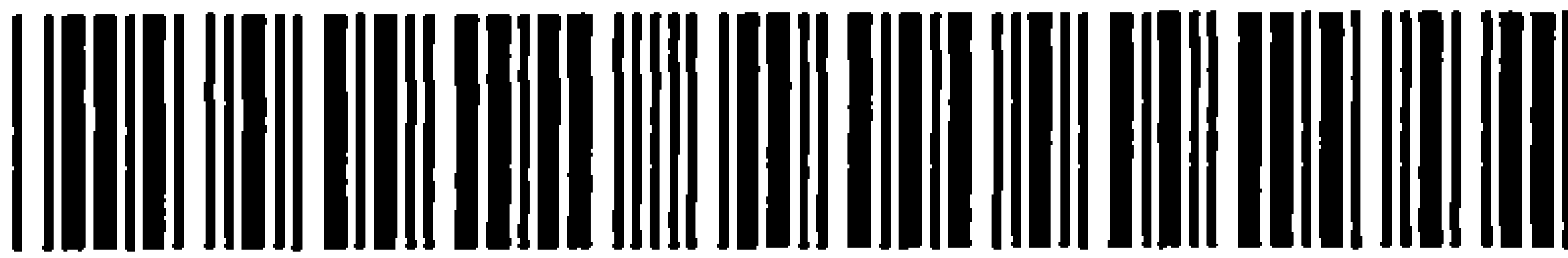
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796

Numéro SIREN : 751 095 712

Nom ou dénomination : LION / SENECA FRANCE 1

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2014 sous le numéro de dépôt 37384



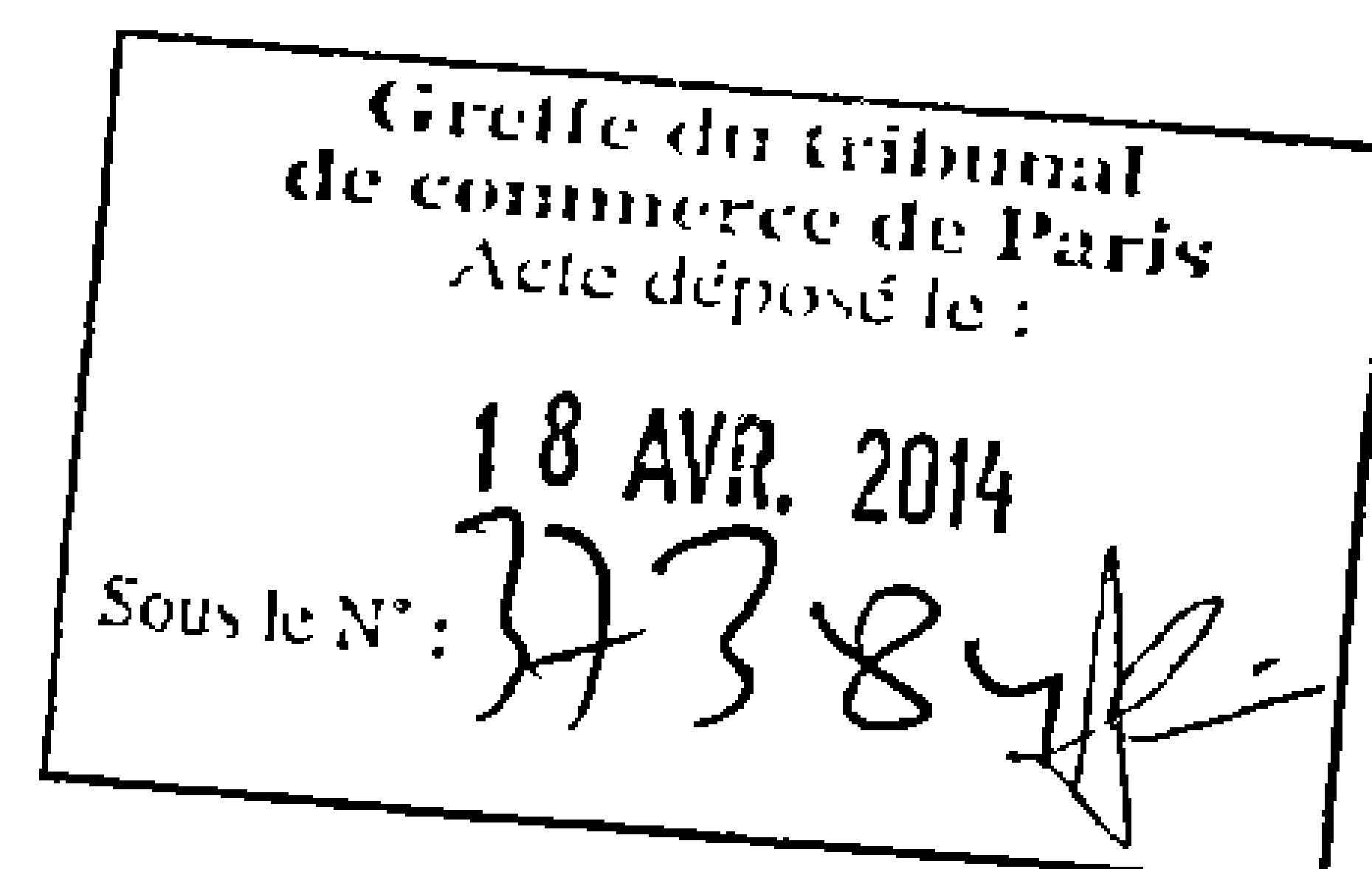
1403742401

DATE DEPOT :	2014-04-18
NUMERO DE DEPOT :	2014R037384
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	LION / SENECA FRANCE 1
ADRESSE :	11 rue d'Argenson 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2014/04/04
TYPE D'ACTE :	RAPPORT
NATURE D'ACTE :	

ORIGINAL

Renaud Sebbah
58, bis rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

RA 4104/14



LION / SENECA France 1

26876

Société par actions simplifiée
au capital de 146.690.002 euros
11, rue d'Argenson
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 751 095 712

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
DESIGNÉ EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-147 ET L.228-15 DU CODE DE COMMERCE
POUR APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES A LA PREMIERE
DECISION PRESENTEE DANS L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES
PREVU LE 17 AVRIL 2014**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

DESIGNÉ EN APPLICATION DES ARTICLES

L. 225-147 ET L.228-15 DU CODE DE COMMERCE

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Avantages Particuliers, prévue aux articles L.225-147 et L.228-15 du Code de commerce, qui nous a été confiée par acte unanime des associés, en date du 20 mars 2014, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés à la première décision présentée dans le projet d'acte unanime des associés prévu le 17 avril 2014, dont les modalités vous seront exposées.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à décrire et apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence conformément à l'article R.225-136 du code de Commerce.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération, de son contexte et description des avantages particuliers
2. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION, DE SON CONTEXTE ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Présentation de l'opération et des sociétés concernées

La société qui prévoit d'octroyer des avantages particuliers est la société LION / SENECA France 1, Société par actions simplifiée au capital de 146.690.002 €, divisé en 146.690.002 actions de 1 € chacune, représentée par son Président, LJV CAPITAL.

La Société a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes les participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'assistance et le conseil aux sociétés de son groupe et de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, dans les domaines commercial, administratif, comptable, gestion, stratégie de développement, marketing, ressources humaines, informatique, finance, négociation, etc. ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7 alinéa 3 du Code monétaire et financier ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Son siège social est situé au 11, rue d'Argenson – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 095 712.

1.2. Contexte de l'opération

Il est envisagé de procéder au refinancement des endettements seniors et mezzanine existants de Lion / Seneca France 2 et de 3AB Optique Développement (le « Refinancement »), étant précisé qu'il est également envisagé la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable accessible à 3 AB Optique Développement et certaines de ses filiales (le "Crédit RCF").

Dans le cadre du Refinancement, il est envisagé la modification des avantages particuliers attribués actuellement au titre du Contrat de Prise Ferme existant et du Contrat de Prêts Senior existant, et ce notamment afin d'attribuer ces avantages particuliers à de nouvelles personnes et prendre en compte la signature des nouveaux documents de financement.

Afin de permettre la stipulation de ces avantages particuliers au profit de personnes non-associées, il est envisagé d'amender les Statuts en conséquence.

Afin de prendre en compte la nouvelle documentation de financement qui vous sera présentée, il est également envisagé d'amender les Contrat d'Emission des BSA I.

1.3. Description des avantages particuliers attachés à la première décision présentée dans le projet d'acte unanime des associés prévu le 17 avril 2014 venant modifier l'article 14.1.3 du projet de statuts de la société

Les avantages particuliers qui feront l'objet d'une modification de l'article 14.1.3 des statuts sont les suivants :

1°- Droit d'autorisation préalable

Sous conditions suspensives de la réalisation effective du Refinancement, les Associés décident de consentir des avantages particuliers non pécuniaires consistant en un droit d'autorisation préalable en cas de modification des règles statutaires qui auraient pour effet de faire perdre à l'Associé Unique le droit de nommer et de révoquer seul le président et les directeurs généraux, et le cas échéant les membres du Directoire de la Société, et ce en faveur de l'Agent (« Security Agent »), tel que ce terme est défini à la Nouvelle Convention de Subordination

2°- Droit d'information préalable

Sous conditions suspensives de la réalisation effective du Refinancement, les Associés décident de consentir l'avantage particulier non pécuniaire consistant en un droit d'information préalable en cas de modification de la forme sociale, du siège social, ou de fusion de la Société, et ce en faveur de l'Agent.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires en vue d'apprécier les avantages particuliers et notamment :

- nous nous sommes entretenus avec la direction de la société LION SENECA / France 1 et ses conseils qui nous ont exposé le cadre général de l'opération,
- nous avons pris connaissance du projet de rapport du Président, du projet de statuts et du projet d'acte unanime des associés prévu le 17 avril 2014,
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation.

2.2. Appréciation de la valeur des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission, il ne nous appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers. Notre mission consiste à fournir une information complète et objective de la nature de ces avantages particuliers et à nous assurer que ceux-ci ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

Dans cette mesure, la présentation de ces droits particuliers et des modalités descriptives attachées à ces droits, telle que décrite dans le projet de rapport du Président, est conforme à la description qui en est faite dans le projet d'acte unanime des associés prévu le 17 avril 2014 et dans le projet de statuts qu'il vous est proposé d'adopter.

Il s'agit d'avantages particuliers non pécuniaires qui ne peuvent pas être évalués, et par conséquent, aucune méthode d'évaluation, ni méthode de calcul, n'ont été retenues dans le cadre de l'octroi de l'ensemble de ces avantages particuliers, dans la mesure où ils présentent un caractère conventionnel qui découle de la Nouvelle Documentation Bancaire devant être conclue dans le cadre du Refinancement.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, et des observations présentées ci-dessus, les avantages particuliers stipulés et attachés à la première décision présentée dans le projet d'acte unanime des associés prévu le 17 avril 2014, relatifs aux modalités descriptives qui sont exposées, n'appellent pas d'autres commentaires de notre part.

LION / SENECA France 1
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Enfin, nous vous rappelons que la première décision de l'acte unanime des associés en date du 20 mars 2014 prévoit la réduction du délai de mise à disposition du rapport du commissaire aux avantages particuliers.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Renaud SEBBAH

Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by 'sebbah' in a cursive script. Below the signature are several horizontal, sweeping strokes.